

Annexes au Règlement

TREVILLACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)  
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)  
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)  
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Trévilach n'est pas concernée.*

## PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune de Trévilach n'est pas concernée.*

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

TREVILLACH		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
40-PAT-01	C793	Eglise Saint Martin D'origine romane du XII <sup>ème</sup> siècle
40-PAT-02	A236	Eglise Saint-Vincent de Séquières (XII <sup>ème</sup> siècle) Le village de Séquières est aujourd'hui abandonné. De l'église Saint-Vincent, il reste une imposante nef rectangulaire, couverte d'un berceau renforcé par un arc doubleau et une partie de son chevet, une porte et une fenêtre à double ébrasement.
40-PAT-03	A229	Château ruiné de Séquières
40-PAT-04	C201	Lavoir
Ecrans paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
40-PAT-05	B845	Point de vue du col des Auzines

## ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Trévillach est concernée :

- Cours d'eau liste 1 : la Desix et ses affluents excepté le Rec del Bosc